

Titre :
Politique de rémunération du Conseil

Politique n° :
ADM-015

Révisions :
5 janvier 2007
(pages 6 et 9 : numéro de règlement/
page 8 conférences hors Canada/
page 10 programme de retraite)

24 avril 2007
(Règlement 2007-29 pour augmenter le salaire des membres à 15 000 \$)

28 février 2011
(Remboursement des dépenses avant la tenue d'un événement)

Décembre 2014
(Équipement électronique/
Avantages et Pension)

Mai 2016
(Changement de numérotation)

Janvier 2017
(Révisions mineures et mises à jour)

Janvier 2018
(Majoration de l'allocation pour conférence à 6 000 \$)

Novembre 2018
(Article 1,1 Rémunération non imposable abrogé/
Article 5.3 Programme de reconnaissance abrogé/
Majoration de l'indemnité pour siéger aux réunions/
Majoration la rémunération journalière les conférences, séminaires, etc./
Révisions mineures, mises à jour et nouveau format)

Date d'entrée en vigueur :
le 12 septembre 2006
La politique révisée en date du mois de novembre 2018
entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019
et remplace toutes autres versions antérieures.

S'applique à :
Président et membres du conseil des
Comtés unis de Prescott et Russell

Table des matières

1. Rémunération.....	3
1.1 Rémunération non imposable	3
1.2 Rémunération du président et des membres du conseil	3
1.3 Indemnité pour siéger aux réunions.....	3
1.4 Participation aux diverses activités	3
1.5 Frais de déplacement.....	3
1.6 Traitement de la paie	3
2. Allocation pour les conférences, séminaires etc.	4
2.1 Frais d'inscription	4
2.2 Autorisation	4
2.3 Rémunération journalière.....	4
2.4 Indemnité pour les repas.....	4
2.5 Frais de déplacement.....	4
2.6 Frais d'hébergement	5
2.7 Règlement de rémunération.....	5
2.8 Réclamation de dépenses avant la tenue de l'événement	5
3. Formulaires de réclamation.....	5
3.1 Sessions et comités permanents	5
3.2 Autres réunions des comités consultatifs, conseils, commissions ou agences	5
3.3 Déclaration des réclamations.....	6
3.4 Responsabilités.....	6
4. Systèmes informatiques	6
4.1 Équipement électronique	6
4.2 Utilisation de l'équipement	6
5. Avantages et pension.....	6
5.1 Assurance-accidents.....	6
5.2 Régime de pension OMERS	6
5.3 Programme de reconnaissance	6

1. Rémunération

La rémunération et les autres indemnités versées au président et aux membres du Conseil sont fixées par règlement et révisées par le Conseil au besoin.

1.1 Rémunération non imposable

Article abrogé (novembre 2018).

1.2 Rémunération du président et des membres du Conseil

La Corporation des Comtés unis de Prescott et Russell (les « CUPR ») verse un salaire au président et aux membres du Conseil à titre de rémunération annuelle de base, tel que prévu par le règlement en vigueur. Le salaire est ajusté annuellement pour compenser la hausse du coût de la vie selon le taux alloué au personnel non-syndiqué de la Corporation.

1.3 Indemnité pour siéger aux réunions

Outre les réunions du Conseil, le président et les membres reçoivent une indemnité journalière pour assister aux réunions des comités permanents du Conseil ainsi que les réunions des conseils, commissions et organismes au sein desquels ils ont été nommés. Le taux de l'indemnité journalière a été fixé à 160 \$, indépendamment de la durée de la réunion, tel que prévu au règlement de rémunération des membres.

1.4 Participation aux diverses activités

Le président et les membres du Conseil ne reçoivent aucune indemnité journalière pour participer aux activités des CUPR et/ou des organismes externes (points de presse, rencontres avec un ministre, golf, déjeuners-causeries, soupers-bénéfices, banquets, cours, formations, ateliers, etc.) et toutes rencontres et/ou réunions qui n'ont pas lieu dans le cadre des comités permanents, des conseils ou des commissions au sein desquels ils ont été nommés. Outre le président, aucune indemnité pour le kilométrage ne sera remboursée.

1.5 Frais de déplacement

Le président et les membres du Conseil seront remboursés au taux établi par kilomètre pour assister aux réunions du Conseil, des comités permanents du Conseil, y compris les réunions des conseils et des commissions, pour lesquels ils ont été nommés, si le kilométrage n'est pas remboursé par ces organismes et pour lesquels ils sont tenus d'assister dans l'exercice de leurs fonctions.

1.6 Traitement de la paie

Le salaire du président et des membres du Conseil est réparti sur une période de 12 mois. Les paies sont transférées mensuellement au compte personnel par dépôt direct. Les réclamations de comité, conférence, kilométrage, etc., sont versées au compte de paie. Les réclamations reçues après le traitement de la paie seront versées le mois suivant.

2. Allocation pour les conférences, séminaires, etc.

Le président et les membres du Conseil sont autorisés à participer à des conférences, délégations, séminaires ou autres événements tenus au Canada, dans l'exercice de leurs fonctions et/ou pour améliorer leurs compétences et seront remboursés au taux établi, jusqu'à un maximum de 6 000 \$, par année, frais d'inscription en sus. Le président du Conseil n'est pas assujéti à ce maximum, mais ne peut dépasser les limites budgétaires.

2.1 Frais d'inscription

Les frais d'inscription pour les conférences délégations, séminaires, ou autres événements liés à la gouvernance municipale sont remboursés si les dépenses rattachées à l'événement sont réclamées aux CUPR. Dès que le maximum de 6 000 \$ est atteint, les frais d'inscription ou de dépenses ne sont plus remboursables.

2.2 Autorisation

Le Conseil est responsable d'évaluer et d'approuver la requête de tout membre, y compris le président, pour assister à une conférence ou un événement tenus hors pays. Un extrait de l'approbation du Conseil doit être joint au formulaire de réclamation pour fins de traitement.

2.3 Rémunération journalière

Le président et les membres du Conseil pourront réclamer une allocation journalière de 105 \$ pour participer à une conférence, délégation ou séminaire. Aucune allocation ne peut être réclamée pour le temps de voyage.

2.4 Indemnité pour les repas

Une allocation quotidienne pouvant atteindre jusqu'à 75 \$ est admissible pour couvrir les repas, s'ils ne sont pas inclus au programme de l'activité. Les frais de repas suivants peuvent être réclamés sans preuve de paiement :

- Déjeuner 12 \$
- Dîner 15 \$
- Souper 33 \$
- Frais accessoires* 15 \$

*dépenses personnelles : appels, pourboires, photocopies, etc.

Si les repas sont inclus avec la conférence/l'événement ou par une autre source, ils ne seront pas remboursés. Le remboursement des frais accessoires est admissible lors des nuitées seulement.

2.5 Frais de déplacement

Les frais de déplacement (billet d'avion ou de train en classe économique, l'autobus, le taxi, le stationnement, etc.) sont remboursés sur présentation des documents justificatifs. Les factures originales et la preuve de paiement doivent être jointes à la

réclamation. Le kilométrage est remboursé selon le taux en vigueur au moment du déplacement.

2.6 Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement sont remboursés sur présentation des documents justificatifs. Les factures originales et la preuve de paiement doivent être jointes à la réclamation. Une nuit d'hébergement supplémentaire sans indemnité de salaire ni dépenses peut être réclamée si la réunion a lieu tôt le matin et à l'extérieur de la région. Aucun remboursement pour l'hébergement n'est versé après les dates de la conférence.

2.7 Règlement de rémunération

Veillez consulter le règlement de rémunération des membres du Conseil et ses amendements pour tout autre détail sur les conférences.

2.8 Réclamation de dépenses avant la tenue de l'événement

Le président et les membres du Conseil pourront réclamer une avance sur toute dépense réellement encourue lors de la réservation d'une conférence ou d'un événement à venir en remplissant le formulaire « FIN_FRM_006 - Requête d'avance de dépenses à rembourser » et en joignant les factures originales et la preuve de paiement. Cette demande peut également comprendre les frais d'hôtel et de voyage payés d'avance ou tout autre montant dû ou exigé à l'avance par les organisateurs.

3. Formulaires de réclamation

Les formulaires de réclamation sont disponibles en format papier ou électronique :

- Réclamation pour présences aux réunions de sous-comité, commissions et organismes
- FIN_FRM_006 - Requête d'avance de dépenses à rembourser
- FIN_FRM_007 - Réclamation des frais de conférence
- FIN_FRM_008 - Réclamation du président

3.1 Sessions et comités permanents

Les réclamations pour les présences et les frais de déplacement aux réunions du Conseil et des comités permanents sont complétées en format électronique par le directeur général. Chaque membre est responsable d'informer le directeur général de tout changement lié au kilométrage, comme le covoiturage ou un changement d'adresse par exemple.

3.2 Autres réunions des comités consultatifs, conseils, commissions ou agences

Le président et les membres du Conseil doivent compléter le formulaire de réclamation approprié lorsqu'ils assistent aux réunions des comités consultatifs, conseils, commissions ou organismes au sein desquels ils ont été nommés.

3.3 Déclaration des réclamations

Les formulaires doivent être complétés, signés et soumis au bureau du greffe. Les instructions pour compléter les formulaires figurent au verso des formulaires. Un formulaire incomplet ou illisible retardera la demande de paiement.

3.4 Responsabilités

Le département des Ressources humaines et le département des Finances ont la responsabilité du maintien et du suivi de la rémunération, des allocations et des réclamations des membres du Conseil.

4. Systèmes informatiques

4.1 Équipement électronique

Chaque membre du Conseil recevra lors de son mandat une tablette ou autre équipement électronique afin d'accéder aux courriels et aux réunions sans papier.

4.2 Utilisation de l'équipement

Selon la politique ADM/008 - Utilisation des systèmes informatiques, toute personne qui se voit confier un appareil électronique par les CUPR est responsable de retourner l'équipement en bon état de fonctionnement. Si l'appareil électronique est perdu, volé ou est endommagé en raison de négligence, ce dernier sera responsable du coût de remplacement ou de réparation.

5. Avantages et pension

5.1 Assurance-accidents

Les membres du Conseil bénéficient d'une assurance-accidents d'un maximum de 200 000 \$ et la prime est payée par les CUPR.

5.2 Régime de pension OMERS

Tel qu'adopté par règlement en 1998, les membres admissibles doivent participer au Programme de retraite des employés municipaux de l'Ontario sous réserve de la législation en vigueur. Un membre du Conseil ne peut mettre fin à sa participation au régime OMERS à moins que tout le Conseil se retire.

5.3 Programme de reconnaissance

Article abrogé (novembre 2018).